

R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre membres élus : 17

Nombre membres élus en exercice : 17

présents : 9

représentés :

votants : 9

absents : 8

Date de la convocation :
01/10/2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le :
15/10/2025

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025 À 17H00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gilbert DODOGARAY, Président.

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Président,

Muriel JOLIVET, Enzo BORTOLATO, Jean Pierre MAZZON, Eléonore LAPORTA conseillers municipaux,

Alain ARTIERE, Martine MAURY, Michèle MAURESMO, Christian VILLARD, membres nommés.

ABSENTS EXCUSES :

Pearl HIPPOLYTE

Christiane HYPPOLYTE

Franck DUMARTIN

Jean Noël ELIPE

Leila LEGLISE

Claude BONPAN

Ridha REZGANI

Sylvie FRADIN

M. le Président ouvre la séance à 17h00

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Enzo BORTOLATO.

DÉLIBÉRATION N° 26 10 2025 – CCAS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CA – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Ambès,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création du CCAS de la commune d'Ambès ;
- Vu la délibération n°049 07 2023 du Conseil municipal d'Ambès en date du 05/08/2023 fixant la composition du Conseil d'administration du CCAS ;
- Considérant le décès de Monsieur Hervé HUET, membre du Conseil d'administration du CCAS ;
- Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de l'instance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration du CCAS d'Ambès prend acte du décès de Monsieur Hervé HUET, membre du Conseil d'administration.

Article 2 : À compter de ce jour, Monsieur BONPAN Claude est nommé membre du Conseil d'administration du CCAS d'Ambès, en remplacement de Monsieur Hervé HUET.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de la Gironde pour contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : Pour : 9 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 27 10 2025 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET CCAS

Présentation par M. le Président

Considérant que les besoins d'ajustements des crédits sur la section de fonctionnement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements de crédits supplémentaires de la section de fonctionnement, et d'ajuster à la baisse certains crédits de fonctionnement du budget principal du CCAS comme suit ;

Monsieur le Président du CCAS présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°1:

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellés	Montant	Chap/Art	Libellés	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011 - Charges à caractères générales			74 - Dotations et participations		
6232	Fêtes et cérémonies	- 5 240,00 €	74748	Participation autres communes	12 260,00 €
012 - Charges de personnel					
64111	Rémunération principale	33 000,00 €			
65 - Autres charges de gestion courante					
65736211	Subvention versée aux établissement non dotés de la personnalité morale	- 15 500,00 €			
TOTAL		12 260,00 €	TOTAL		12 260,00 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les ajustements budgétaires ci-dessus au niveau des chapitres.

VOTE : Pour : 9 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 28 10 2025 – FINANCES – VERSEMENT DES COTISATIONS 2025 – HAUT DE GARONNE DEVELOPPEMENT ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

Présentation par M. le Président

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune d'Ambès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les demandes de financement reçues ;

Considérant que Hauts de Garonne Développement constitue un outil d'ingénierie et de coopération intercommunale au service des communes et des habitants, et que la participation annuelle de la commune au titre de 2025 s'élève à 1 886,40 € ;

Considérant que la Maison de Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire de proximité assurant notamment :

- l'information et le conseil juridique,
- l'aide aux victimes,
- la résolution amiable des conflits,
- la rédaction de courriers juridiques et dossiers d'aide juridictionnelle,
- l'organisation de débats et d'actions de sensibilisation,

Considérant que la cotisation des communes au fonctionnement de la MJD est calculée sur la base de la population municipale, et qu'elle s'élève pour la commune d'Ambès, en 2025, à 1886,40 € (3 144 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le versement d'une cotisation de 1 886,40 € à Hauts de Garonne Développement pour l'année 2025.

- D'AUTORISER le versement d'une cotisation de 1 886,40 € à Hauts de Garonne Développement, au titre de la gestion des dépenses et recettes de la Maison de Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne.

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 du CCAS – Chap. 65, article 6574.x 0,60 €) ;

VOTE : Pour : 9 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 29 10 2025 - CCAS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par M. le Président

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Ambésiens A3, pour son action en faveur des agents du CCAS.

Le montant de la subvention proposée s'élève à : 600 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3 pour un montant de 600€

La dépense sera affectée au chapitre 6281 du budget du CCAS.

VOTE : Pour : 9 Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 30 10 2025 - SAAD – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES AGENTS AMBESIENS A3

Présentation par M. le Président

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention à l'Amicale des Agents Ambésiens A3, pour son action en faveur des agents du Service Aide à Domicile (SAAD).

Le montant de la subvention proposée s'élève à : 900 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention à l'Amicale du personnel A3, pour un montant de 900€.

La dépense sera affectée au chapitre 6578 du budget annexe du CCAS/SAAD.

VOTE : 9 Pour : Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 31 10 2025 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE PARTICIPATION AU FESTIVAL DES ODYSSEES

Présentation par M. le Président

M. le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que le Festival des Odyssées qui se tient chaque année nécessite un travail et un investissement personnel des agents qui contribuent à son bon déroulement.

Pour cette année 2025, il est proposé de rémunérer les agents volontaires de la façon suivante :

- Forfait pour le samedi 30 août 2025 : 180 euros brut

Cette indemnité sera versée par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune.

VOTE : Pour : 8 Contre : Abstention : 1 (*Eléonore Laporta*)

DÉLIBÉRATION N° 32 10 2025 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SAAD

Présentation par M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant que l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, est compétent pour fixer les effectifs de la collectivité, et qu'il appartient à ce même organe de créer les emplois permanents et non permanents, à temps complet ou non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du SAAD en raison de l'évolution de carrière des agents ;

1/ Création d'emploi :

Compte tenu de l'évolution de carrière d'un agent relevant du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), notamment dans le cadre d'un avancement de grade, il est demandé créer un poste dans la filière médico-sociale, au grade d'agent social principal de 1ère classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
			Création	Suppression
Sanitaire et sociale	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1 ^e CLASSE	1	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : 9 Pour : Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 33 10 2025 – DIRECTION GENERALE – CONVENTION ENTRE LES SRVICES DE L'ETAT ET LE CCAS DE AMBES POUR LA TRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS UNILATERAUX AU CONTROLE DE LEGALITE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF IXBUS EN LIEU ET PLACE DE DOCAPOST

Présentation par M. Le Président.

À la suite de la mutualisation de systèmes d'information et du numérique auprès de Bordeaux Métropole, un avenant à la convention avec la Préfecture de la Gironde aux fins de la transmission de actes administratifs unilatéraux au titre du contrôle de légalité doit être soumis pour approbation.

Afin de pouvoir continuer à transmettre de façon dématérialisée les actes administratifs unilatéraux au contrôle de légalité, il est nécessaire de réviser la convention portant protocole de télétransmission des actes entre les services de l'État et la Commune d'Ambès.

Ainsi, conformément au respect de l'article 4.1 de la convention initiale et comme convenu entre les parties, une nouvelle convention est rédigée pour prendre en compte la nouvelle solution proposée par Bordeaux Métropole « solution iXbus ».

Cette convention est jointe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les modalités de la convention initiale portant protocole de télétransmission des actes administratifs réglementaires entre les services de l'État et le CCAS,

Vu la délibération n° 060-12-2022 du 5 décembre 2022 ayant pour objet l'engagement de la Commune d'Ambès dans le cycle 7 de la mutualisation pour le domaine des systèmes d'informations et du numérique ;

Vu les échanges entre les services de l'État, précisément, la Préfecture de la Gironde et les services municipaux ;

Vu la convention jointe portant protocole de transmission des actes administratifs unilatéraux entre les services de l'État et la Commune d'Ambès ;

Il est proposé au Conseil d'Administration,

- D'APPROUVER le nouveau dispositif et les modalités d'exécution de la convention jointe à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

VOTE: 9 Pour : Contre : Abstention :

M. le Président ferme la séance à 18h00

Gilbert DODOGARAY	Pearl HIPPOLYTE	Christiane HIPPOLYTE	Muriel JOLIVET
Franck DUMARTIN	Enzo BORTOLATO	Eléonore LAPORTA	Jean Pierre MAZZON
Leila LEGLISE	Alain ARTIERE	Jean Noel ELIPE	Claude BONPAN
Sylvie FRADIN	Ridha REZGANI	Martine MAURY	Michèle MAURESMO
Christian VILLARD			